

[Text]

continuous entry bonds in connection with imports of softwood lumber, rather than a single entry bond which is normally required in cases of this type.

Commerce has also confirmed its earlier ruling that bonding or cash deposits will continue to be applied to the FOB mill price of all entries. Transportation charges in moving lumber from a Canadian mill to the border will not be included in the value for bonding if the exporter can provide the necessary documentation.

We will now turning briefly to the preliminary subsidy determination. Our analysis of the U.S. Department of Commerce's preliminary subsidy determination is that it is flawed in law and logic. It is inconsistent with established U.S. practice and, in some important respects, based on erroneous assumptions.

First, in our view, based on the drafting history of the GATT and the GATT subsidies countervail code, it was clear that it was never intended that policies regarding access to natural resources, including pricing, were to be covered by the subsidy and countervailing duty provisions of the GATT. Therefore, in our view, stumpage cannot properly be considered to constitute a subsidy and use of the countervailing duty remedy is inappropriate. It is this fundamental question on which we are seeking a GATT ruling.

Secondly, Commerce has reversed its previous determination and has now ruled that stumpage programs of the four provinces concerned are targeted to a specific group of industries. This reversal is, in some important respects, based on erroneous assumptions which we are challenging.

Thirdly, having reversed themselves on general availability, Commerce officials appear to have erred fundamentally in calculating the subsidy by adding the direct cost to governments of producing timber to an imputed value that also includes costs. This results in double counting which inflates the alleged subsidy.

The Canadian position has been elaborated in a written representation to U.S. authorities which was released publicly on October 31.

• 1815

We are pursuing the matter under the GATT. The GATT panel, established at Canada's request, held its second meeting on November 3, and has scheduled a further meeting for early December. We are alerting our trading partners to the broader implications for resource pricing and related policies, if the preliminary determination is confirmed, and mobilizing their support for our position.

[Translation]

tation de résineux, de préférence à la caution normalement requise pour chaque entrée de marchandise dans des cas de ce type.

Le *Department of Commerce* a également confirmé sa décision antérieure de continuer à appliquer les cautions ou les dépôts en liquide au prix F. à B. des scieries pour tous les produits importés. Les frais de transport du bois d'une scierie canadienne à la frontière ne seront pas inclus dans le montant de la caution si l'exportateur peut fournir les documents requis.

Procédons maintenant à un bref examen de la constatation préliminaire du *Department of Commerce* américain au sujet des subventions. D'après notre analyse, cette constatation présente un vice de forme tant sur le plan du droit que celui de la logique. elle ne concorde pas avec la pratique américaine établie et, sur certains points importants, elle est fondée sur des hypothèses erronées.

En premier lieu, nous estimons que d'après la rédaction du Code des subventions et des mesures compensatoires du GATT, il était manifeste que les politiques relatives à l'accès aux ressources naturelles, y compris l'établissement des prix, n'avaient jamais été destinées à être couvertes par les dispositifs du GATT concernant les subventions et les droits compensatoires. Nous considérons donc que le droit de coupe ne saurait constituer une subvention et qu'il est inapproprié d'utiliser un droit compensatoire comme remède. C'est sur ce point fondamental que nous cherchons à obtenir une décision du GATT.

En deuxième lieu, le *Department of Commerce* est revenu sur sa constatation précédente et a maintenant décidé que les programmes de coupe des quatre provinces concernées visent un groupe déterminé d'industries. Sur certains points importants, cette volte-face est fondée sur des hypothèses erronées que nous mettons en question.

En troisième lieu, après être revenu sur leur décision concernant l'application générale de la subvention, les représentants du *Commerce Department* semblent avoir commis une erreur fondamentale dans le calcul de la subvention en ajoutant le coût direct, pour les gouvernements, de la production de bois d'oeuvre à une valeur théorique qui comprend également les coûts. Ceci se traduit par une double prise en compte qui gonfle la prétendue subvention.

La position canadienne a été analysée en détail dans un document présenté aux autorités américaines qui a été rendu public le 31 octobre.

Nous suivons la question dans le cadre du GATT. Le groupe spécial du GATT, constitué à la demande du Canada, a tenu sa seconde réunion le 3 novembre, et a fixé la prochaine au début de décembre. Nous avertissons nos partenaires commerciaux des répercussions plus générales qu'aurait la confirmation de la constatation préliminaire sur l'établissement des prix des ressources et sur les politiques connexes, et nous mobilisons leur appui.